

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 05/2025/12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Nathalie RAZE, Marillac PONTIER, Lilyane BURGUNDER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux,
Mmes Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD,

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR,
M. Christophe DUMAS qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE,
M. Jean-Claude LUCAS qui a donné procuration à Mme Jeanine RAVANAT,
Mme Françoise GOUNON qui a donné procuration à Mme Marillac PONTIER

Absents : Mmes Gisèle GOUNON, Claude JUGE, Sylvette RASCLE, M. Jean-Marc BERNARD

Objet : Participation 2025 au Fonds Unique Logement

Mme Christiane CHERAR rappelle que le Fonds Unique Logement a pour objet de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés financières. Le Département, en charge de son pilotage, sollicite chaque année la contribution volontaire des autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de voter la subvention suivante :

- Conseil Départemental 07- Fonds Unique Logement : 2000,00 €

Il est précisé que le versement de la subvention nécessitera d'avoir préalablement satisfait aux formalités requises, les sommes inscrites précédemment ne valant pas affectation aux organismes concernés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures des présents
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,
Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET